



## Dossier de presse

**L'ANPCEN lance en février l'édition 2015  
du concours « Villes et Villages Étoilés »  
près de 400 communes labellisées déjà : pourquoi pas la vôtre ?**

**Paris – 23 février 2015 : Organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN), le concours « Villes et Villages Étoilés », est ouvert à toutes les communes quelle que soit leur taille. Il valorise avec un label de 1 à 5 étoiles, celles qui agissent pour la qualité de la nuit et l'environnement nocturne tant pour les humains que la biodiversité, pour réduire la pollution lumineuse et éviter les dépenses budgétaires et consommations d'énergie inutiles, sans négliger confort ou sécurité.**

Cette sixième édition du concours de l'ANPCEN est à nouveau soutenue par la Ligue pour la Protection des Oiseaux, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, les Parcs Nationaux de France et la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France.

« Les éditions précédentes ont vu 389 communes labellisées. Les élus nous disent s'appuyer sur le concours afin de connaître les questions utiles pour progresser et faire de très fortes économies. Une à cinq étoiles récompensent les progrès d'une démarche volontaire de progrès et d'une approche globale de l'éclairage extérieur, par les communes participantes. Elles peuvent afficher alors cette distinction sur des panneaux à poser aux entrées de ville. Nous leur adressons également un diplôme personnalisé remis devant les habitants, avec un courrier entièrement individualisé indiquant des axes de progrès possibles. Nous leur offrons cette année la possibilité du diagnostic environnemental d'une rue de leur choix. Enfin, en 2015, nous inciterons particulièrement les communes des territoires à énergie positive (TEPOS)<sup>1</sup> récemment reconnues par le Gouvernement à prendre en compte les impacts pluriels de leur éclairage public» indique l'ANPCEN. « Les enjeux que nous expliquons toute l'année intéressent les citoyens aussi nos approches sont souvent participatives. Cette année, nous mettons à disposition des citoyens une lettre destinée aux élus d'incitation à participer au concours que chacun peut adresser » poursuit l'ANPCEN.

### ★★★★★ Le millésime 2015

- . Le millésime 2015 voit son calendrier évoluer et se déroule sur l'année civile.
- . La périodicité du concours est **biennale** et le label est **valable 4 ans**.
- . **Les communes qui font partie des 212 projets de « territoire à énergie positive »** (TEPOS) reconnus par le gouvernement, seront sollicitées sur la gestion de leur éclairage extérieur en les incitant à privilégier en même temps que les résultats énergétiques, une

<sup>1</sup> Le Ministère indique d'ailleurs aux communes des TEPOS de "mobiliser en priorité" : " l'amélioration de l'éclairage public : pour permettre la division par trois des consommations, et une forte diminution des nuisances lumineuses nocturnes pour le confort des habitants et la préservation de la biodiversité."

sobriété lumineuse, des niveaux d'éclairage adaptés, une prise en compte des impacts sur la biodiversité avec la réduction de la durée d'éclairage en milieu de nuit. Parmi elles, des communes se préoccupent déjà de la protection de leur environnement nocturne. Pas toutes, aussi leur volonté de s'engager à devenir un territoire à énergie positive, est un levier supplémentaire pour inciter à prendre en compte les impacts pluriels de leur éclairage.

. En avril, **animations publiques du concours** : stands, expositions, conférences, découvertes de l'environnement nocturne, observations du ciel étoilé ... pour partager les enjeux de la qualité de la nuit et de la pollution lumineuse. Diffusion de **témoignages vidéos et écrits d'élus vers leurs pairs**, entrés dans une démarche de progrès pour réduire la pollution lumineuse, notamment en participant à notre concours.

. Le questionnaire 2015 comprend des questions obligatoires et des questions complémentaires. Ainsi, **pour faciliter de premières inscriptions**, les communes peuvent ne répondre qu'aux premières. Si les réponses satisfont aux critères du label, elles pourront obtenir 3 étoiles au plus. Pour prétendre à une labellisation supérieure, chaque commune devra répondre au plus grand nombre possible de questions.

. Une offre nouvelle est faite aux communes d'un **diagnostic spécifique de l'ANPCEN** pour une rue de leur choix, **en plus du bilan individualisé** que toutes reçoivent.

. Les modalités du suivi et de la perte de label sont renforcées lors de chaque édition. Les données recueillies sont dépouillées par l'ANPCEN. Ses correspondants locaux sur le terrain peuvent être amenés à effectuer une vérification des informations communiquées par les communes.

### ★ 3 Dates à retenir en 2015

- **A partir du 23 février 2015 : ouvertures des inscriptions** : le questionnaire doit être rempli par les communes, en ligne
- **15 septembre 2015 : clôture des inscriptions**
- **Décembre 2015 :**
  - . Dépouillement
  - . Jury national qui attribue parmi les labellisées des distinctions spécifiques et thématique
  - . **Résultats et annonces en janvier.**

### ★ Contacts presse :

#### Agence 12 avril

Aurélia Jourdain :

+33 (0)6 60 07 42 47

aurelia@douzeavril.com

Aurore Queriaud :

+33 (0)6 82 59 87 91

aurore@douzeavril.com

### ★ Contacts concours :

Toutes les informations nécessaires, le règlement du concours et les inscriptions des communes [www.villes-et-villages-etoiles.fr](http://www.villes-et-villages-etoiles.fr) ou [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)



# Concours Villes et Villages étoilés

## Mode d'emploi

### ★ **Contacts utiles, logistique du concours**

[concours@villesetvillagesetoiles.fr](mailto:concours@villesetvillagesetoiles.fr)

[www.villes-et-villages-etoiles.fr](http://www.villes-et-villages-etoiles.fr) ou [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr) Rubrique "Participer au concours Villes et Villages étoilés"

### ★ **5 étapes, pas davantage, pour participer à Villes et Villages étoilés**

1. S'inscrire sur le site : [villesetvillagesetoiles.fr](http://villesetvillagesetoiles.fr) ou [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)
2. Visualiser le questionnaire pour connaître les questions posées et réunir les informations à collecter
3. Remplir le questionnaire en ligne, à son rythme
4. Se faire aider si nécessaire par l'un des correspondants de l'ANPCEN, par les organisateurs du concours en les contactant par courriel à l'adresse [concours@villesetvillagesetoiles.fr](mailto:concours@villesetvillagesetoiles.fr), ou par le syndicat d'énergie ou d'électrification local dont la commune est adhérente.
5. Envoyer le questionnaire avec les documents demandés.

Le règlement complet du concours est téléchargeable sur le site [www.villes-et-villages-etoiles.fr](http://www.villes-et-villages-etoiles.fr) ou [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

### ★ **Critères de notation**

L'ANPCEN valorise notamment les communes qui s'engagent dans une démarche de progrès en signant la charte de l'ANPCEN, qui pratiquent ou développent l'extinction complète ou partielle en milieu de nuit, l'utilisation de balisage passif, l'absence de mise en lumière du patrimoine naturel et limitée des bâtiments, ainsi que la marginalisation des lampes à lumière blanche néfastes pour l'environnement. Le concours vise également à soutenir les municipalités, petites ou grandes, qui maîtrisent mieux la consommation électrique liée à l'éclairage public et l'orientation des lumières. L'implantation de dispositifs à faisceau de rayonnement laser, ou de toute autre technologie, est fortement pénalisée.

### ★ **Pourquoi participer à Villes et Villages étoilés ?**

*Le label Villes et Villages étoilés est le témoin de votre attention à la qualité de la nuit tant pour les citoyens que pour l'environnement.*

#### **Les communes labellisées**

- bénéficient d'une reconnaissance nationale qui met en valeur une démarche de progrès avec des choix en matière d'efficacité et de sobriété énergétiques, de prévention et de limitation des nuisances lumineuses, de découverte des différents enjeux de notre environnement nocturne avec les citoyens,
- valorisent ce label national auprès des habitants et médias locaux,
- reçoivent un diplôme personnalisé au nom de la commune et de son maire,
- ont la capacité à poser des panneaux « ville étoilée » ou « village étoilé » à l'entrée de la commune avec le nombre d'étoiles obtenues,
- favorisent des économies à la fois d'énergie et budgétaires, tout en contribuant au respect de l'environnement nocturne,
- .... et elles rejoignent le cercle des 389 communes déjà labellisées !

#### **Les communes participantes, labellisées ou non**

- reçoivent toutes, à l'issue de leur participation, un bilan indicatif personnalisé de leur éclairage extérieur prenant en compte la qualité environnementale, avec une proposition d'axes de progrès simples et faciles à mettre en œuvre. Elles disposent d'indicateurs de situation et de suivi pour progresser,
- peuvent disposer d'un diagnostic environnemental d'une rue de leur choix,
- peuvent être informées et conseillées pour mettre en place les meilleures pratiques permettant de prévenir, limiter ou réduire la pollution lumineuse.

## L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes

*Avec ses adhérents, dont plus d'une centaine d'associations membres, des collectivités et des particuliers, l'ANPCEN représente plus de 6200 personnes mobilisées. L'ANPCEN est la seule association nationale dont l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit et de l'environnement nocturnes, depuis plus de 15 ans. Elle privilégie une approche transversale des enjeux : budget, biodiversité, santé, énergie, éco-conception et recyclage, observation astronomique, gouvernance. Elle agit de manière simultanée au niveau national et local.*

### L'ANPCEN, une action de plaidoyer national

L'ANPCEN a contribué à faire reconnaître l'enjeu de l'environnement nocturne désormais pris en compte dans les lois Grenelle de l'environnement. L'association suit chaque étape de l'élaboration des décrets et arrêtés associés. Elle a participé à l'élaboration de l'arrêté d'extinction paru en janvier 2013 dont la mise en application a débuté en juillet 2013. Elle a effectué depuis 2 bilans publics et citoyens de son application sur le terrain.

L'ANPCEN porte la recommandation nationale d'une meilleure gestion de la lumière dans les trames vertes et bleues sous la forme d'une « trame nocturne ». Elle a demandé la mise à jour d'un avis de l'ANSES sur les effets sanitaires et environnementaux des Leds désormais inscrite dans le Plan national santé environnement 3. L'ANPCEN est associée aux discussions de normes Afnor sur les nuisances lumineuses extérieures et des certificats d'économie d'énergie.

L'association sensibilise tous les interlocuteurs nationaux utiles aux enjeux de l'évolution incontrôlée et exponentielle de l'éclairage public, entraînant des halos de pollution lumineuse, des lumières intrusives, la disparition de la nuit par dégradations de l'environnement nocturne.

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes recense des données à un niveau national et notamment la liste des communes pratiquant l'extinction nocturne en milieu de nuit.

L'ANPCEN a mis au point des outils originaux : cartographie de la pollution lumineuse, mesures de terrain, charte d'engagements des communes, étiquettes environnementales pour qualifier la lumière, sur le modèle des étiquettes énergie déjà connues du grand public, pour permettre aux élus de situer la performance des dispositifs existants et/ou de fixer leurs objectifs en termes d'éclairage public. Les étiquettes permettent également aux élus de promouvoir ces objectifs de manière lisible et simple auprès des citoyens.

Elle fait désormais partie du Conseil d'Orientation stratégique de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB). L'ANPCEN est membre de la Fédération France Nature Environnement, reconnue d'intérêt général et a reçu l'agrément national des associations de protection de l'environnement.

### L'ANPCEN, une action au plus près des communes et des citoyens

Toute l'année, 70 correspondants locaux de l'association alertent et sensibilisent citoyens et décideurs publics nationaux et locaux sur les nuisances lumineuses : conférences, animations, expositions...

L'ANPCEN organise des échanges et rencontres, apporte des solutions et des conseils à tous ceux qui souhaitent mieux gérer l'éclairage extérieur.

**200** communes ont signé la charte d'engagements volontaires de l'ANPCEN représentant **2.100.000** habitants et **389** communes ont été labellisées à travers l'organisation de son concours Villes et Villages Etoilés.

### Soutenir l'association dans ses actions

**« La Vie a besoin de la Nuit, la Nuit a besoin de nous »**

**www.anpcen.fr** rubrique soutenir nos actions

## Qualité de la nuit : des enjeux indissociables les uns des autres

*Pour l'ANPCEN, il ne s'agit pas bien sûr de remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins évidents de sécurité et d'agrément, ni de supprimer l'éclairage artificiel, mais de le raisonner, l'organiser de manière à en atténuer les impacts négatifs, en faire un service adapté aux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle et non pas celui des siècles précédents.*

*En une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé l'alternance naturelle du jour et de la nuit en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel : **11 millions** de points lumineux<sup>2</sup> en 2012 en France, **89% de plus** entre 1992 et 2012 avec des durées d'éclairage passées de **2100 à 3500 heures** entre 1992 et 2005. Avec en 2012, une « moyenne » de 3300 heures et une puissance installée qui n'aurait diminué **que de 10 W** par point lumineux. S'ajoutent à ceci **3.5 millions d'enseignes lumineuses, des publicités lumineuses, des éclairages privés, des plans lumière....** Le tout se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France, des lumières intrusives, des lumières éclairant le ciel ou fragmentant les milieux naturels et rompant l'alternance naturelle du jour et de la nuit, permettant la synchronisation de l'horloge biologique des êtres vivants. C'est pourquoi l'ANPCEN alerte sur le fait que l'éclairage non adapté aux besoins a notamment des conséquences fortes sur les dépenses publiques, sur les consommations énergétiques, sur le sommeil et la santé humaine comme sur l'environnement :*

### Dépenses publiques à maîtriser

- Aux coûts de fonctionnement doivent être ajoutés les coûts de maintenance et d'équipement des communes (rénovation et nouvelles installations). Cela conduit à un coût global de l'éclairage public correspondant à près du triple de la facture d'électricité liée à l'éclairage public.
- **2<sup>ème</sup> poste d'investissement déclaré.**
- **1<sup>er</sup> poste d'investissement déclaré dans les 2 à 3 ans à venir.**
- **+ 40 % : le coût en euros** de l'électricité dédiée à l'éclairage public
- **de 25 à 50 %** : potentiel d'économies budgétaires par de meilleurs usages notamment
- **37%** du coût de la facture d'électricité des communes métropolitaines (en €)
- **1<sup>er</sup> poste** des DOM (en €)

### Gaspillage d'énergie considérable, émissions de gaz à effet de serre et déchets à éviter

- **5.6 TWh : consommation annuelle pour l'éclairage public en 2012, équivalente à celle de 2005.**
- **2 TWh : consommation électrique des enseignes lumineuses**
- **37 TWh : consommation électrique des bâtiments tertiaires, publics et privés**
- **42%** des consommations d'électricité (en KWh) pour l'éclairage public
- **58%** de la consommation totale d'électricité, **1<sup>er</sup> poste** des DOM (en KWh) pour l'éclairage public
- **baisse de 10 W** seulement depuis 2005, par point lumineux de l'éclairage public
- **160 W** : puissance moyenne encore utilisée par point lumineux de l'éclairage public
- **moins de 50 %...** : objectif national de collecte minimal à partir de 2016, filière de recyclage non mature pour les D3E
- augmentation forte de la consommation de terres rares avec la généralisation des LEDS - dépendance française croissante aux importations.  
L'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public. De plus, toute énergie inutile génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre à diviser pourtant par 4 et des déchets nucléaires à éviter.

### Biodiversité et fonctions écologiques des valeurs à prendre en compte

- **30 % des vertébrés et 60 % des invertébrés sont nocturnes**
- **60%** des services éco-systémiques, **70%** de services de régulation et de services culturels de la nature sont en cours de dégradation ou d'exploitation de manière non rationnelle.<sup>3</sup>

Les nuisances lumineuses affectent les équilibres des écosystèmes et la lumière fragmente les milieux naturels. L'ANPCEN rappelle que la biodiversité diurne et nocturne a besoin de l'alternance naturelle du jour et de la nuit

<sup>2</sup> Ademe, 2014, données 2012

<sup>3</sup> Millenium Ecosystems Assessment

permettant la synchronisation de l'horloge biologique des êtres vivants et qu'un très grand nombre d'espèces sont nocturnes. Elle rappelle que la loi Grenelle I ne fait pas des nuisances lumineuses seulement une question d'énergie : la loi fixe pour objectif la prévention, la suppression ou la limitation « des émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes ».

L'ANPCEN porte avec ses partenaires : LPO, FNPFR et PNF notamment la recommandation d'une « **trame nocturne** » c'est à dire d'une prise en compte de la gestion de la lumière dans les continuités écologiques ou trames vertes et bleues, et d'actions spécifiques dans les **espaces protégés**.

## Santé-environnement : de multiples enjeux à suivre<sup>4</sup>

**Les études réalisées au cours des 30 dernières années ont montré que la lumière était le synchroniseur le plus puissant chez l'homme**, nettement supérieur à celui des autres synchroniseurs.

L'alternance rythmique veille-sommeil, comme celle de multiples autres rythmes hormonaux et physiologiques (les rythmes du cortisol et de mélatonine, de la température interne, de la tension artérielle et de la fréquence cardiaque... par exemples), est générée par une **horloge biologique centrale** située dans le cerveau. **Une exposition inappropriée à la lumière (insuffisance d'exposition diurne et/ou exposition nocturne) peut modifier l'organisation temporelle de l'ensemble des phénomènes physiologiques, contribuant à une désynchronisation interne.** Cela peut contribuer à une altération de la santé physique et/ou mentale de l'homme et de façon plus générale à des perturbations rythmiques chez l'Homme, et de façon plus générale, à des perturbations rythmiques chez les êtres vivants.

**La sécrétion de mélatonine est bloquée par la lumière du jour et peut être perturbée par l'exposition à une lumière artificielle, aussi faible que quelques lux, chez les travailleurs nocturnes par exemple, ou même lors d'une exposition à la lumière des écrans informatiques ou encore due à des lumières intrusives dans une habitation.**

Certaines lampes blanches présentent des **risques** pour la rétine des enfants, les personnes sensibles à la lumière pour différentes raisons et pour les professionnels exposés, notamment. Un risque augmenté de cancer lié au travail posté apparaît établi. Le Centre international de Recherche sur le Cancer de l'OMS à Lyon (CIRC) en 2011 a d'ailleurs classé ce facteur au niveau « groupe 2a », le niveau le plus proche de l'évidence dans son échelle d'appréciation. L'hypothèse cancérogène du travail posté repose sur la **désynchronisation du système circadien**.

Alors que les normes photo-biologiques sont inadaptées, qu'il n'existe aucune régulation publique et que les lumières blanches se répandent tant en usage domestique qu'en usage extérieur, il conviendrait d'appliquer au suivi des conséquences de la lumière sur la santé, **le principe de l'exposome permettant de suivre le cumul d'expositions à ces lumières au cours de la vie, selon les âges successifs et en différentes circonstances : domestiques, professionnelles, espaces publics...**

## Le ciel, les humains, les générations futures : une relation à préserver

Le ciel nocturne a toujours eu une forte influence sur la pensée et la culture humaine : de la philosophie à la religion, de l'art à la littérature en passant par la science, la nuit a toujours été source d'inspiration et de questionnement. Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de notre l'environnement. Il constitue un paysage à part entière qu'il convient de préserver pour les générations futures.

- **0.20 lux** : la lumière naturelle de la lune en phase pleine au maximum, au niveau du sol pendant quelques dizaines d'heures par mois, contre 10 à 100 lux sous les lampadaires toutes les nuits
- **400 étoiles** visibles à l'oeil nu dans la constellation de la Grande Ourse en l'absence de pollution lumineuse
- **40** environ visibles dans les zones les moins polluées
- **Moins de 10** au centre des grandes villes

## Qu'est-ce que les « nuisances lumineuses » ?

Les nuisances lumineuses combinent des aspects quantitatifs et qualitatifs d'effets de la lumière artificielle nocturne :

- **Plus de quantité globale de lumière artificielle nocturne émise**
- **Dans différentes parties du spectre des lumières** (ou « couleurs » des lampes utilisées) ayant plus ou moins d'impacts sur le vivant
- **Rupture de l'alternance naturelle entre le jour et la nuit**
- **Halos lumineux**
- **Eblouissements**
- **Lumières intrusives** (sur les façades et entrant dans les maisons ou appartements)
- **Propagation de la lumière à distance des sources dans l'atmosphère ou dans les milieux** (nécessité de nouvelles solidarités territoriales)

<sup>4</sup> Inserm-Anpcen



## Les partenaires de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes Villes et villages étoilés en 2015

**LPO**



**MEDDE**



**PNF**



**PNRF**

